



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 16 novembre 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

- Siège #1 - Pierre Lemay
- Siège #2 - Frédéric Breton
- Siège #3 - Roch Lachance
- Siège #4 - Alain Villeneuve
- Siège #5 - Pierre Couture
- Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

21-11-333

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 octobre 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Serment des Élus concernant le "Code d'éthique et de déontologie"
 - 6.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.3 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.4 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - délégation de pouvoirs
 - 6.5 - Nomination du maire suppléant
 - 6.6 - Nomination au comité conseil - Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.7 - Autorisation de paiement des frais de cellulaire mensuel du Maire
 - 6.8 - Offre de service - Services professionnels pour l'année 2022
 - 6.9 - Octroi d'un contrat pour la captation des séances du conseil - 2022
 - 6.10 - Acquisition d'une banque d'heures Infotech
 - 6.11 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour
 - 6.12 - Octroi d'un contrat - Aménagement place publique "Coin-des-Géants"
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Appropriation aux fonds des carrières-sablières - 2021
 - 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - fin des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Joseph
 - 7.3 - Demande du MTQ approbation de remplacement de trois ponceaux sur la route 263
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Octroi d'un contrat - Caractérisation des sols pour le remplacement d'une conduite pluviale sous le rang Saint-Michel
 - 8.2 - Autorisation de paiement no 3 et réception provisoire pour la réfection de la rue Bilodeau
 - 8.3 - Autorisation de paiement no 4 pour la réfection de la rue Bilodeau
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Autorisation de signature pour un acte de servitude pour un regard sanitaire
 - 9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 868

- 9.3 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 688 066
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Dépôt d'une aide financière - Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale
 - 10.2 - Adoption - Plan d'action de la Politique de la famille et des aînés 2021-2026
 - 10.3 - Octroi d'un contrat - installation de 2 prises électriques extérieures au presbytère
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Autorisation Exercice de feu - 217, 1er Rang
 - 11.2 - Intérêt de participation - Programme des cadets de la sûreté du Québec, saison estivale 2022
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de motion - Règlement # 21-537 régissant le programme Rénovation Québec
 - 12.2 - Présentation du projet de règlement 21-537 régissant le programme Rénovation Québec
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Intro-travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit
 - 13.2 - Contribution financière - Place aux jeunes
 - 13.3 - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit - Contribution financière
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-11-334

3.1 - Séance ordinaire du 5 octobre 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Luc Breton

J'aimerais savoir comme ancien responsable de la voirie j'ai constaté il y a quelques jours des travaux de réparation pour une fuite chez Luc vic Import.

La fuite semblait de son côté, soit la partie sous sa responsabilité. J'ai remarqué vos employés en voirie, au nombre de 3, couper l'asphalte dans une cour privée. Est ce que la Municipalité charge des frais pour ces travaux?

Autre question: pourquoi deux véhicules de la voirie et 3 employés ont passé, une partie de la journée, à regarder des travaux qui ne sont pas leur responsabilité?

En tant qu'ancien inspecteur en voirie, seul un responsable aurait dû passer quelques fois dans la journée pour vérification des travaux accomplis!

Merci!

6 - ADMINISTRATION

21-11-335 6.1 - Serment des Élus concernant le "Code d'éthique et de déontologie"

Sous la supervision de Madame Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, les Élus de la Municipalité de Lambton officialisent leur serment au Code d'éthique et de déontologie en apposant leur signature au livre des procès-verbaux pour être consignée aux archives municipales.

21-11-336 6.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Marcelle Paradis, atteste qu'elle a reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus suivants :

- Monsieur Ghislain Breton
- Monsieur Pierre Lemay
- Monsieur Frédéric Breton
- Monsieur Roch Lachance
- Monsieur Alain Villeneuve
- Monsieur Pierre Couture
- Monsieur Michel Lamontagne

Ces déclarations seront disponibles pour consultation au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, qui enverra une copie du registre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

21-11-337 6.3 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de soixante-neuf mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et trente-neuf (69 479,39 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de huit cent quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trois (848 799,03 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-338 6.4 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - délégation de pouvoirs

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité est d'office le responsable de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENTU QUE conformément à l'article 8 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la municipalité doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents ou aux renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus par la loi soient conférés à madame Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lambton.

QUE la présente nomination soit affichée au public et transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-339

6.5 - Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit procéder à la nomination d'un conseiller au poste de maire suppléant pour le mandat 2021-2025 ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseiller monsieur Michel Lamontagne agisse à titre de maire suppléant pour le mandat 2021-2025.

QUE le maire suppléant soit autorisé à agir à titre de représentant de la municipalité de Lambton afin de siéger sur le conseil de la MRC du Granit durant cette même période, en l'absence du maire, monsieur Ghislain Breton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 - Nomination au comité conseil - Comité consultatif d'urbanisme

21-11-340

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination des élus dans le comité Consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période du mandat 2021-2025;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 11 février 2020 le règlement 20-501 modifiant le règlement 15-428 constituant le Comité consultatif d'urbanisme prévoyant la composition dudit comité;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseiller au siège # 1, monsieur Pierre Lemay, soit nommé à titre de président au sein du comité Consultatif d'urbanisme durant le mandat 2021-2025.

QUE le conseiller au siège 4, monsieur Alain Villeneuve soit nommé à titre de membre au sein du comité Consultatif d'urbanisme durant le mandat 2021-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - Autorisation de paiement des frais de cellulaire mensuel du Maire

21-11-341

ATTENDU QUE le Maire de Lambton utilise son téléphone personnel pour ses fonctions de maire de la Municipalité;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'une allocation mensuelle au montant de 50,00 \$ pour les frais de cellulaire soit remboursée au Maire de Lambton, monsieur Ghislain Breton, pour l'utilisation de son cellulaire personnel aux fins de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 - Offre de service - Services professionnels pour l'année 2022

21-11-342

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité doit se prévaloir d'une banque de temps pour des services professionnels juridiques pour l'année 2022;

ATTENDU l'offre reçue de Cain Lamarre au montant de 2 550,00 \$ plus les taxes et les frais et services administratifs applicables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil octroi le contrat des services professionnels juridiques de l'année 2022 à Cain Lamarre au montant de deux mille cinq cent cinquante dollars (2 550,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-343

6.9 - Octroi d'un contrat pour la captation des séances du conseil - 2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre accessible le visionnement des séances ordinaires du Conseil ainsi que certaines séances extraordinaires sur ses plateformes de communication;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil octroi un contrat à Yvan Rouillard Photographe afin de filmer les séances du Conseil municipal pour chacun des mois de l'année 2022 ainsi que certaines séances extraordinaires au montant de cent soixante-dix dollars (170,00 \$) chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-344

6.10 - Acquisition d'une banque d'heures Infotech

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit acquérir une banque de 26 heures pour les services comptables et la formation;

ATTENDU l'offre de services reçue par Infotech pour les services comptables et la formation d'un montant de 1 960,00 \$ plus les taxes applicables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marcelle Paradis, et le maire, monsieur Ghislain Breton, à signer une entente avec Infotech concernant l'acquisition d'une banque de 26 heures pour les services comptables et la formation au montant de mille neuf cent soixante dollars (1 960,00 \$) plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-345

6.11 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE le conseil de la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le conseil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-346

6.12 - Octroi d'un contrat - Aménagement place publique "Coin-des-Géants"

ATTENDU QUE les travaux de la phase 1 de la nouvelle place publique à l'angle de la 5^e avenue et de la rue Principale, nommé le "Coin-des-Géants" est en cours;

ATTENDU QUE le plan adopté par le conseil inclut une zone aménagée sous les chaises géantes;

ATTENDU l'offre de service d'Aménagement paysager Pyrus inc. concernant un aménagement en granit pour la zone désignée;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité octroi le contrat de l'ajout de la zone de granit à l'emplacement des chaises géantes à la place publique le Coin-des-Géants à Aménagement paysager Pyrus inc. au montant de treize mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars (13 884,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

21-11-347

7.1 - Appropriation aux fonds des carrières-sablières - 2021

ATTENDU QUE le conseil a prévu à son Budget 2021, l'appropriation d'un montant au Fonds des carrières et sablières pour le rechargement de chemins municipaux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité s'approprie un montant de trente-deux mille quatre cent vingt-six dollars (32 426,00 \$) taxes nettes à même le Fonds des carrières - sablières pour les dépenses de M. Labrecque inc. dans le projet des travaux de rechargement sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-348

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - fin des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière, soit le 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés de mars à août 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère des Transports les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-349

7.3 - Demande du MTQ approbation de remplacement de trois ponceaux sur la route 263

ATTENDU le projet présenté par le Ministère des Transport du Québec (MTQ) - Direction régionale de l'Estrie, en vue de réaménager une section de la route 263 à Lambton en remplaçant les ponceaux 0586-0, 0587-0 et 0588-0;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton accepte le projet tel que présenté et les emprises nécessaires au réaménagement d'une section de la route 263 et ce, tel que montré au plan présenté par le Ministère des Transports du Québec - Direction de l'Estrie, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Municipalité demande au MTQ de considérer, dans la mesure du possible, la conservation d'une portion optimale du couvert végétal longeant la route 263, de part et d'autre du secteur prévu pour lesdits travaux.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marcelle Paradis, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

21-11-350

8.1 - Octroi d'un contrat - Caractérisation des sols pour le remplacement d'une conduite pluviale sous le rang Saint-Michel

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement d'une conduite pluviale entre un ponceau sous le rang Saint-Michel et le lac Saint-François;

ATTENDU QU'une étude écologique et d'inventaire faunique et floristique est requise afin d'obtenir l'autorisation du MELCC;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau au montant de 1 323,00 \$ plus les taxes applicables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité octroi le contrat de la caractérisation des milieux humides pour le remplacement d'une conduite pluviale sous le rang Saint-Michel et le lac Saint-François à la firme RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau au montant de mille trois cent vingt-trois dollars (1 323,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-351

8.2 - Autorisation de paiement no 3 et réception provisoire pour la réfection de la rue Bilodeau

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Bilodeau sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur RJ Dutil et Frères inc. dépose la demande de paiement no 3 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 195 924,18 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec Experts-conseils ltée émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 3, présentée par l'entrepreneur RJ Dutil et Frères inc. pour la réfection de la rue Bilodeau, au montant de cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-quatre dollars et dix-huit (195 924,18 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

QUE la Municipalité procède à la réception provisoire des ouvrages et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marcelle Paradis, à signer les certificats s'y rattachant.

QU'un montant de quarante-trois mille sept cent quarante-six dollars et cinquante-neuf (43 746,59 \$) plus les taxes applicables soit retenu, ce montant correspondant à la retenue contractuelle de 5 %, qui sera libérée lors de la réception définitive des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-352

8.3 - Autorisation de paiement no 4 pour la réfection de la rue Bilodeau

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Bilodeau sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur RJ Dutil et Frères inc. dépose la demande de paiement no 4 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 64 932,40 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec Experts-conseils ltée émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 4 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 4, présentée par l'entrepreneur RJ Dutil et Frères inc. pour la réfection de la rue Bilodeau, au montant de soixante-quatre mille neuf cent trente-deux dollars et quarante (64 932,40 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21-11-353

9.1 - Autorisation de signature pour un acte de servitude pour un regard sanitaire

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire établir une servitude d'installation d'entretien d'un regard sanitaire sur le lot 6 428 005;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparé par la Notaire Louise Aubert de Aubert & Morency Notaires et soumis au conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE la Municipalité obtienne, par acte de servitude, de la part de ATELIER CALIPA INC. ayant sa principale place d'affaires au 237 2e Avenue, une servitude réelle consistant en un droit d'installation, d'entretien et de réparation d'un regard d'égout sanitaire et un droit de passage accessoire à l'exercice de ladite servitude, le tout devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée :

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Une partie du lot 6 428 005 du Cadastre du Québec

Partant du point 1, correspondant au coin sud du lot 6 428 005, de là, en direction nord-ouest, selon un gisement de 302°29'46", sur une distance de 3,77 mètres jusqu'au point 2, étant le point de départ de la présente description, et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants ;

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
2 à 3	Nord-ouest	4,30	302°29'46"
3 à 4	Nord-ouest	25,72	306°28'28"
4 à 5	Nord-est	10,30	36°28'28"
5 à 6	Sud-est	30,01	126°28'28"
6 à 2	Sud-ouest	10,00	216°28'28"

A = Arc, R = Rayon et C = Corde

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTION	BORNANT
2 à 3	Sud-ouest	Le lot 5 689 709, étant la 2e avenue
3 à 4	Sud-ouest	Le lot 5 689 709, étant la 2e avenue
4 à 5	Nord-ouest	Une partie du lot 6 428 005
5 à 6	Nord-est	Une partie du lot 6 428 005
6 à 1	Sud-est	Une partie du lot 6 428 005

Contenant une superficie totale de 308,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan 11473 préparé par l'arpenteur-géomètre, Robert Rioux, portant le numéro 10539 de ses minutes, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ladite servitude soit consentie sans autre considération que le service qu'elle procure à la Municipalité et au constituant.

QUE la corporation retienne les services professionnels de Me Louise Aubert, notaire, pour la rédaction et la réception du susdit acte de servitude.

QUE l'acte de servitude contienne toutes les clauses usuelles et plus spécialement celles contenues au projet d'acte de servitude soumis à la présente session.

QUE monsieur Ghislain Breton, maire et madame Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de servitude à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-354

9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 868

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 868, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin du Petit-Lac;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser le lot créé en 1993 dont les dimensions et la superficie ne rencontrent pas les normes minimales de lotissement en vigueur et qui ne bénéficie pas de droits acquis;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un garage sur ce terrain pour desservir le chalet sis au 216, chemin du Petit-lac, au bord du lac, dont ils sont aussi propriétaires;

ATTENDU QUE la condition d'émission du permis de construction est que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la Municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 687 868, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin du Petit-Lac, aux conditions suivantes :

QUE ledit lot doit servir exclusivement à la construction d'un garage privé isolé conforme aux normes applicables;

QUE ledit lot ne puisse en aucun temps servir à la construction d'une habitation ou tout bâtiment accessoire autre que le garage projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-355

9.3 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 688 066

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 066, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 187, chemin de l'Aéroport;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 7,11 mètres, alors que la marge de recul minimale applicable pour ce lot contigu à plus d'une rue est de 7,5 mètres, car la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues;

ATTENDU QUE cette demande vise aussi à régulariser une situation de fait concernant la marge de recul latérale droite de la remise construite en 2018 avec le permis portant le numéro 2018-10-0267, qui est de 1,7 mètre, alors qu'elle devrait être à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette marge de recul latérale minimale de 7,5 mètres aurait dû être établie en 2018 en considérant le chemin qui longe ce côté, même si celui-ci n'est pas un chemin cadastré et que ce n'est qu'une servitude de passage notariée, faisant partie intégrante du terrain voisin;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 688 066, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 187, chemin de l'Aéroport, permettant l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 7,11 mètres et régularisant la marge de recul latérale droit de la remise construite en 2018 à 1,7 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-11-356

10.1 - Dépôt d'une aide financière - Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2022 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE le service des loisirs de la municipalité de Lambton souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2021-2022 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022.

QUE le conseil autorise madame Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-357

10.2 - Adoption - Plan d'action de la Politique de la famille et des aînés 2021-2026

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Lambton a adopté le Cœur de la Politique municipale de la Famille et des Aînés 2021-2026 par la résolution 21-09-299 le 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE le plan d'action répond aux exigences de l'aide financière obtenue pour la réalisation de l'élaboration de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du Ministère de la famille ;

ATTENDU QUE le plan d'action répond aux exigences de l'aide financière obtenue pour le renouvellement de la certification municipalité amis des aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité ami des aînés (MADA) du Ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil adopte le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés 2021-2026.

QU'UNE copie du plan d'action soit transmis au Ministère de la famille et au Ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-358

10.3 - Octroi d'un contrat - installation de 2 prises électriques extérieures au presbytère

ATTENDU le nombre croissant d'événements organisés au presbytère;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer 2 prises électriques de 60 ampères 120/240 à l'extérieur du presbytère afin de pouvoir brancher les modules de prises pour événements;

ATTENDU les offres de soumissions reçues suivantes:

FOURNISSEUR	MONTANT SANS LES TAXES
Roy Électrique & Frères	800,00 \$
Jocelyn Roy Électrique (2010) inc.	861,90 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil octroi le contrat d'achat et d'installation de deux (2) prises électriques de 60 ampères 120/240 à l'extérieur du presbytère au montant de huit cents dollars (800,00 \$) plus les taxes applicables à Roy Électrique & Frères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-11-359

11.1 - Autorisation Exercice de feu - 217, 1er Rang

ATTENDU la demande du propriétaire de l'immeuble situé au 217, 1^{er} Rang à Lambton, au Service des permis de la Municipalité, d'une autorisation de procéder à la démolition du bâtiment principal par le feu;

ATTENDU la nécessité des services incendies à réviser et exercer leurs procédures d'approvisionnement d'eau en milieu rural;

ATTENDU l'importance d'effectuer des exercices d'attaques transitoires, de protection et de ventilation;

ATTENDU l'importance de pratiquer les simulations en mode poste de commandement pour les officiers;

ATTENDU QUE cet exercice impliquera des pompiers de cinq différentes casernes;

ATTENDU QUE cette démarche sera faite sur les heures de pratique mensuelle du mois de novembre 2021;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil municipal autorise le Service Incendie à effectuer une pratique incendie au 217, 1^{er} Rang à Lambton, en incendiant le bâtiment principal par le feu dans le mois de novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-360

11.2 - Intérêt de participation - Programme des cadets de la sûreté du Québec, saison estivale 2022

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la municipalité convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

ATTENDU QUE ce service coûte 20 000,00 \$, mais payé à 50 % par la Sûreté et à 50 % par les municipalités désireuses d'y participer;

ATTENDU QU'il est possible que les municipalités participantes puissent s'entendre entre elles pour un taux de participation financière différent selon les besoins;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton signifie son intention de faire partie de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

21-11-361

12.1 - Avis de motion - Règlement # 21-537 régissant le programme Rénovation Québec

Avis de motion est donné par Pierre Lemay de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 21-537 régissant le programme Rénovation Québec et abrogeant le règlement 21-533 abrogeant le règlement 19-494 et "Règlement régissant le programme Rénovation Québec".

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-11-362

12.2 - Présentation du projet de règlement 21-537 régissant le programme Rénovation Québec

Présentation du projet de règlement 21-537 régissant le programme Rénovation Québec et abrogeant le règlement 21-533 abrogeant le règlement 19-494 et "Règlement régissant le programme Rénovation Québec".

13 - CONTRIBUTIONS

21-11-363

13.1 - Intro-travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit

ATTENDU QUE les organismes Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit ont fait une demande de partenariat financier en vue de la 10e édition du magazine Zig Zag;

ATTENTU QUE cette demande s'inscrit dans les orientations des axes de la planification stratégique de la municipalité de Lambton.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte de verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) à titre de partenaire Argent pour le Magazine Zig Zag.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-364

13.2 - Contribution financière - Place aux jeunes

ATTENDU la demande d'aide financière de Place aux jeunes du Granit afin d'organiser des séjours exploratoires ;

ATTENDU QUE le projet favorise la migration et la rétention de jeunes diplômés dans la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité accepte de verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) à Place aux jeunes du Granit pour les séjours exploratoires;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-365

13.3 - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit - Contribution financière

ATTENDU la demande d'aide financière pour la campagne de financement présentée par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton soutient la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit en versant un montant de mille dollars (1 000,00\$) à la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'octobre 2021 a été remis aux élus.

21-11-366

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

21-11-367

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 40



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire